



Société Anonyme
au capital de 2 537 551,84 euros
Siège social : 22-28 Rue Henri Barbusse
92110 CLICHY
338 657 141 RCS NANTERRE

Rapport du Président prévu par l'article L 225-37, al.6 à 8 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur le contrôle interne

INTRODUCTION : RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES ET DU CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI

En complément du rapport de gestion établi par notre Conseil d'Administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, en application des dispositions de l'article 225-37 du code de commerce, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général.

En application de la position de l'AMF du 9 janvier 2008 sur le rapport du groupe de travail sur les aménagements de la réglementation financière pour les valeurs moyennes et petites, nous avons adapté à la société, au regard de sa taille, ainsi que de son activité et de ses processus, le guide de mise en œuvre du cadre de référence par les valeurs moyennes et petites du cadre de référence sur le contrôle interne recommandé par l'AMF.

Nous avons cependant mis l'accent sur les éléments et informations susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine et les résultats de la société.

Conformément à ce que rappelle le guide de l'AMF, le contrôle interne de la société est défini et mis en œuvre sous la responsabilité de ADA, et vise principalement à assurer :

« -la conformité aux lois et règlements

-l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,

-le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,

-la fiabilité des informations financières,

et de façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la société, le dispositif de contrôle joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la société seront atteints. »

La direction générale de ADA conçoit le dispositif de contrôle interne et s'assure de sa mise en place et de sa mise en œuvre par ses acteurs au sein de la société.

Les éléments et informations présents dans les statuts ainsi que dans le rapport de gestion de la société (liste des mandats des administrateurs, ...) ne sont pas repris dans le présent rapport, mais sont constitutifs de celui-ci.

1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise, la taille et la gouvernance de la société ne s'y prêtant pas. Les règles retenues afin de répondre aux exigences requises par la loi sont décrites dans ce rapport, en particulier, la question des rémunérations des mandataires est abordée en 1.9 et les comités spécifiques en 1.6.

1.1 Composition du Conseil d'Administration :

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration résultent des dispositions légales et des statuts de la société.

Votre Conseil d'Administration est composé de 4 membres. La durée du mandat de chaque administrateur est de six ans.

- Monsieur Nicolas ROUSSELET, Président,
- Monsieur André ROUSSELET, Administrateur,
- Monsieur Christophe PLONEVEZ, Directeur Général et Administrateur,
- Madame Marie BIAIS, Administrateur.

1.2 Fréquence des réunions :

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'Administration s'est réuni à 2 reprises, avec un taux d'assiduité des administrateurs plus de 80 %.

1.3 Convocation des Administrateurs :

Conformément aux statuts de la société, les administrateurs ont été convoqués dans un délai moyen de huit jours par lettre simple.

Conformément à l'article L 225-238 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont été amenés à examiner et arrêter les comptes intermédiaires ainsi que les comptes annuels.

1.4 Information des Administrateurs :

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués suffisamment à l'avance avant chaque réunion.

1.5 Tenue des réunions :

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent au siège social de ADA.

Les représentants du Comité d'Entreprise ont été convoqués à toutes les réunions du Conseil au cours de l'exercice écoulé. Leur taux de participation a été de 100 %.

1.6 Comités spécialisés :

Le Groupe ADA est géré au travers d'un certain nombre de comités et, en particulier d'un Comité de Direction (voir ci-après), lequel fonctionne sous l'autorité du Conseil d'Administration.

1.7 Travaux du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directeur Général et opère les contrôles qu'il juge opportuns. Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration a pris des décisions relevant de sa compétence et liées aux activités habituelles de la société tels :

- arrêté des comptes 2008 et du projet de rapport de gestion, ordre du jour de l'AG,
- conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- examen du rapport d'activité de la société (location grand public et services du franchiseur),
- autorisations d'emprunts et engagements,
- examen des comptes semestriels au 30 Juin 2008,
- communication financière,

1.8 Procès-verbaux des réunions :

Les procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les Administrateurs.

1.9 Règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux:

Le conseil d'administration n'a pas établi de règle de rémunération pour les mandataires sociaux de la société. Aucune rémunération n'a été décidée par le Conseil, ni de jetons de présence votés par le Conseil.

1.10 Mention de la publication des informations prévues par l'article L 225-100-3 du code de commerce.

Nous vous renvoyons au rapport de gestion sur ce point.

2. LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'Administration de la société a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général le 9 novembre 2004.

Conformément aux statuts de la société, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

3. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

ADA et ses filiales sont continuellement engagées dans le diagnostic des risques stratégiques, juridiques et financiers, des systèmes et de l'organisation. Il est nécessaire de souligner que ces points clés sont identifiés et font déjà l'objet de dispositifs spécifiques d'alerte et de suivi.

3.1 Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne

Le Contrôle interne chez ADA est défini comme un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, ses dirigeants et son personnel en vue d'assurer une gestion rigoureuse et efficace dont les objectifs sont :

- la réalisation et l'optimisation des politiques stratégiques et opérationnelles,
- la validation de la conformité aux lois et réglementations en vigueur,
- l'exactitude et l'exhaustivité des informations financières,
- la protection des actifs matériels et immatériels,
- la prévention des fraudes et des erreurs,
- la maîtrise et la sauvegarde des savoirs faire.

En ce sens, ADA adopte une définition du contrôle interne comparable au référentiel international « COSO » (Committee Of Sponsoring Organization de la Treadway Commission, dont les conclusions ont été publiées en 1992 aux Etats-Unis). Selon ce référentiel, le contrôle interne doit donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs, et ne peut donc fournir une garantie absolue qu'ils seront atteints.

3.2 Principes généraux du contrôle interne

3.2.1. Domaine d'application et acteurs du contrôle interne

Les objectifs de contrôle interne précédemment définis s'appliquent à toutes les directions de la société :

- les directions opérationnelles, notamment celles de la franchise, des succursales, de la flotte ainsi que marketing et commerciale,
- le service comptable et financier,
- le service du personnel,
- la direction des systèmes d'informations,
- la direction juridique.

Les directions opérationnelles et fonctionnelles sont supervisées par le Directeur Général. Les directions sont elles-mêmes acteurs du contrôle interne à leur niveau.

3.2.2. Les éléments externes :

Audit externe de ADA :

ACE et Ernst & Young co-certifient les comptes annuels et consolidés des sociétés du Groupe ADA.

3.2.3. Environnement de contrôle interne :

Le système de contrôle interne est fondé aujourd'hui principalement sur :

- l'implication du Directeur Général, des directeurs et responsables opérationnels,

- des domaines de responsabilités définis et encadrés par des procédures et systèmes d'information,
- le principe de délégation et de supervision,
- une politique de séparation des tâches entre les fonctions d'autorisation et d'engagement, de contrôle, d'enregistrement et de paiement,
- la matérialisation de vérifications effectuées.

A ce jour, les procédures existantes ne sont pas totalement formalisées dans un manuel de procédures.

La société a entrepris de modéliser son activité et ses processus.

La représentation des processus de ADA peut-être formalisée comme suit :

Processus stratégiques :

Relation avec les actionnaires,

Modification des structures,

Politique des ressources humaines,

Signature des contrats avec les membres des réseaux pour la fourniture de véhicules et pour le transfert ou le renouvellement des franchises ou location gérance.

Refonte des codes de marques, positionnement commercial sur le marché de la location de véhicules de courte durée et choix des implantations commerciales et des axes de développement.

Processus opérationnels :

Gestion de la flotte,

Gestion des réseaux, succursales, franchisés et locataires gérants,

Commerciaux et marketing.

Processus supports :

Système d'information,

Trésorerie et financement,

Contrôle de gestion,

Production de l'information financière,

Support juridique,

Services généraux et administration,

Ressources humaines.

3.3 Description synthétique des procédures de contrôle interne mises en place.

Les procédures de contrôle interne mises en place sont destinées à couvrir les principaux risques identifiés, liés aux spécificités de la location de véhicules de courte de durée, tant en matière qualitative que quantitative.

Ils peuvent se résumer comme suit :

- accidents corporels et détérioration ou destruction des véhicules confiés à la clientèle des réseaux,

- non respect du code de la route par la clientèle des réseaux et lourdeurs administratives de gestion des procès verbaux,
- défaut de financement avant engagements d'achats des véhicules auprès des constructeurs,
- non renouvellement des lignes de crédit par un des partenaires financiers du groupe ADA pour le financement de la flotte de véhicules du réseau,
- recouvrement des créances clients,
- détérioration de l'image des réseaux face à une baisse de la qualité des véhicules mis à disposition de la clientèle ou par la baisse de la qualité du service prodiguée par les membres des réseaux,
- influence de la conjoncture économique sur le marché de la location de courte durée et conséquences financières pour les réseaux et le groupe ADA,
- détérioration de la qualité de signature d'un membre des réseaux,
- non respect de la clause d'engagement de reprise des véhicules à un prix convenu par l'un des constructeurs automobiles ou de l'un de ses représentants,
- processus administratifs,
- sécurité et intégrité des biens et des personnes,
- sécurité et efficience des systèmes d'information,
- modification de l'environnement et du cadre de la loi.

Face à ces risques majeurs, ADA dispose d'un dispositif de contrôle interne qui s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- Le Comité de direction, sous l'égide du Directeur Général,

Le Directeur Général a nommé six membres de direction au sein du Comité.

Ce comité a pour objectif d'évaluer la conformité des réalisations opérationnelles et financières avec les objectifs fixés, de vérifier l'état d'avancement des projets structurants, de décider des actions correctives à entreprendre et d'une manière générale d'assurer le pilotage de la société et la mise en œuvre des actions stratégiques entérinées par le Conseil d'Administration.

Ce comité se réunit hebdomadairement.

- Comité des risques :

Le Directeur Général a nommé cinq membres de direction au sein du Comité.

Ce comité a pour objectif d'évaluer l'ensemble des risques liés à l'activité principale, avec notamment :

- l'évaluation des risques clients,
- l'analyse des capacités de financement de la flotte et achats de véhicules,
- l'analyse du parc avec l'état d'avancement des mises à disposition ou de restitution des véhicules.

Ce comité se réunit hebdomadairement, et étudie les informations transmises par les responsables régionaux, au nombre de six qui ensuite mettent en application les décisions du Comité risques et en contrôlent la mise en œuvre effective.

- Comité Consultatif des Franchisés (CCF) :

Le CCF est composé de sept membres, gérants de franchises des réseaux. Les membres sont désignés par les membres des réseaux pour un an.

Le CCF se réunit une fois par trimestre.

Le Conseil est en charge de mener les réflexions en partenariat avec le franchiseur ADA sur les orientations stratégiques et de développement de l'enseigne ADA.

3.4. Contrôle opérationnel

Les directeurs et responsables de services, sous la supervision du Directeur Général ont la responsabilité de gérer et de contrôler l'activité des différents services dont ils ont la charge :

- gestion des réseaux (franchise, locataires gérants et les succursales),
- gestion de la flotte, négociation des protocoles constructeurs, planification et constitution des parcs de véhicules, acquisition ou location puis mise à disposition du parc automobile, restitution au constructeur des véhicules),
- financements de la flotte,
- intégration de nouvelles agences,
- gestion comptable et financière,
- gestion du personnel,
- gestion informatique.

Les procédures mises en œuvre concernent notamment :

- la vérification de l'application des standards de qualité au sein des réseaux tels, services à la clientèle, pratiques commerciales, état du parc de véhicules, tenue des agences,
- contrôle des indicateurs de performance mensuel des réseaux tels, revenu par véhicule, nombre de contrats de location, nombre de véhicules en parc, personnel en fonction dans les agences,
- contrôle de l'adéquation des engagements du groupe ADA pris envers les constructeurs et les financements disponibles lors de la prise de possession des véhicules,
- signature des contrats de location lors des mises à disposition de véhicules au réseau, vérification des bonnes pratiques d'entretien du parc de véhicules selon les préconisations des constructeurs et vérification de la parfaite couverture par les assureurs du parc en exploitation,
- l'organisation des restitutions de véhicules aux constructeurs en fin de contrats puis le contrôle des paiements parfaits des loyers et frais divers de mise à disposition des véhicules et des règlements constructeurs consécutifs aux retour des véhicules,
- établissement et contrôle des facturations émises puis des règlements clients, contrôle des dépenses puis des règlements, contrôle des engagements et encours financiers,
- état des lieux lors de l'acquisition de nouvelles agences et contrôle des parcs et plus généralement de tous les actifs repris.
- suivi des agences en propres (succursales) selon les mêmes standards.

3.5. Conception du système d'information :

L'architecture informatique du Groupe ADA comprend :

- un ensemble de logiciels standards dédiés aux tâches comptables, financières, de la paie et de la gestion du personnel, du contrôle de gestion,

- un progiciel (type ERP) dédié principalement à la gestion des agences des réseaux et à la gestion de la flotte. Cet outil permet d'assurer les tâches quotidiennes inhérentes des activités de location de courte durée et de gestion de la flotte de véhicules.

Il dispose en outre des interfaces nécessaires pour le transfert des données vers les logiciels comptables et financiers.

Le Groupe ADA a la maîtrise de l'évolution de cet outil. Cet outil intègre nos « savoir faire » et pratiques, il fiabilise les traitements et la qualité de l'information disponible.

Cet outil fait l'objet de développement interne pour répondre à nos besoins tels obtenir des états de gestion détaillés, disposer de fonctions d'optimisation et d'aide à la décision.

Le système d'information est opérationnel au siège de ADA, dans toutes les succursales de ADA mais également auprès des acteurs significatifs des Réseaux.

Cet outil, tient compte de l'organisation de l'entreprise, de son découpage et des aspects de confidentialité de l'information contenue et traitée par le système.

4. ELABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE.

4.1. Organisation générale du contrôle interne concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière.

L'information comptable et financière est élaborée et traitée par le Service Financier et sous le contrôle du Directeur Général.

L'information comptable est traitée selon le plan comptable général, à la seule exception du traitement spécifique des amortissements et ventes de véhicules qui sont réalisés selon les us en vigueur dans la profession.

En application des dispositions du règlement européen n°1606/2002, les comptes consolidés du groupe ADA depuis l'exercice clos le 31 décembre 2005 ont été établis selon les normes comptables internationales.

L'application logiciel support de la comptabilité générale est le logiciel SAGE L 500.

L'information financière et de trésorerie est traitée et supportée par le logiciel SAGE trésorerie et SAGE banque paiement.

Toutes les informations critiques sont contrôlées systématiquement par les directions opérationnelles ou fonctionnelles concernées et par le Directeur Général.

4.2 Organisation des fonctions comptables et trésorerie.

4.2.1 Fonction comptable.

Le service comptabilité est constitué d'une équipe de 13 personnes, animée par le Responsable du service comptable.

Leurs attributions se répartissent de la façon suivante :

- Responsable du Service Comptable :
 - Supervise la comptabilité Générale,
 - Gère les opérations de comptabilisation relatives aux investissements d'exploitations,
 - Gère et ajuste les états de provisions pour risques et charges,

- Etablit les états préparatoires aux arrêtés de comptes et aux situations intermédiaires,
- Etablit les comptes consolidés semestriels,
- Etablit les états de déclarations légales et fiscales dont la TVA.
 - Pôle comptabilité Fournisseurs :
 - Opérations liées aux achats en liaison avec la direction de la Flotte,
 - Opérations liées aux frais de fonctionnement et abonnement,
 - Organisation des règlements,
 - Comptabilité générale.
 - Pôle comptabilité Clients :
 - Opérations liées aux facturations Clients avec la Direction de la Flotte, de la Franchise et des Succursales,
 - Suivi des encaissements et opérations de recouvrement,
 - Suivi des caisses.
 - Trésorerie et Banques :
 - Comptabilisation des opérations de la trésorerie,
 - Rapprochements bancaires

4.2.2 Fonction trésorerie.

La fonction trésorerie et financement est organisée autour du trésorier.

Ses fonctions principales sont :

- Suivi des flux financiers et répartition des fonds,
- Suivi des opérations de placements ou d'emprunts financiers,
- Gestion des lignes de trésorerie et des engagements.

4.3. Information sur les procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Les processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière sont les suivants :

- Le processus d'élaboration du plan comptable,
- Les processus de production des comptes comportant :
 - la comptabilisation des opérations,
 - la constitution des provisions et charges à payer,
 - la constitution des comptes de régularisation et d'attente,
 - les réalisations des arrêtés semestriels et annuels.

- Les processus d'élaboration de l'information sur la situation financière (bilan, compte d'exploitation, annexe, rapport de gestion) comportant :
 - la production de ces informations,
 - l'explication des comptes,
 - la constitution et le suivi des engagements hors bilan.

- Les processus de contrôle des comptes et de la situation financière comportant :
 - les réconciliations,
 - les contrôles,
 - les circularisations avec les tiers.

Les risques majeurs que comportent ces processus sont les suivants :

- la production d'informations comptables incomplètes ou erronées,
- une information financière diffusée insuffisante.

L'ensemble de cette information comptable et financière diffusée est revue, avant soumission au Conseil d'Administration, par le Directeur Général.

4.4 Principales zones de risques relatives à la production de l'information comptable et financière

Les zones de risque portent principalement sur :

- **Les relations contractuelles** entre les membres du Groupe ADA avec l'ensemble de leurs cocontractants, tels que notamment :
 - les constructeurs automobiles, pour la fourniture de véhicules,
 - les établissements financiers liés ou non aux constructeurs, pour la mise à disposition de la flotte de véhicules sous contrat de location,
 - les membres des réseaux pour les contrats de franchise et de sous location de véhicule, et avec la clientèle de nos succursales.
- **La gestion de la Flotte,**
 - Aspects comptables,
 - Amortissement des véhicules,
 - TVA et Taxe Professionnelle relatives à la gestion du parc de véhicule,
 - Régularisation des charges locatives avec nos locataires financiers,
 - Suivi du parc automobiles et couvertures assurances,
 - Suivi des provisions ou des facturations à émettre,
 - Suivi des règlements.
- **La gestion des Franchisés,**
 - Aspects comptables,
 - Suivi des déclarations de chiffre d'affaires, base de calcul des royalties et autres provisions à facturer,
 - Suivi des transferts de fonds de commerce et valorisation,

- Suivi des règlements.
- **Les opérations financières,**
 - Suivi des lignes de financement et prorogation des validités,
 - Suivi des encours, tirages et remboursement d'emprunts,
 - Suivi des intérêts,
 - Gestion du risque de taux,
 - Gestion des flux de trésorerie,
 - Gestion des engagements bancaires hors bilan,
- **Le système comptable,**
 - Suivi des éléments de reporting et du contrôle de gestion,
 - Suivi de la comptabilité analytique homogène à la comptabilité générale.

4.5 Environnement de contrôle interne lié à la production de l'information comptable et financière

De façon générale, les travaux de production de l'information financière sont menés avec des normes internes de formalisation et de traçabilité comparables aux normes de travail d'un expert comptable.

Les commissaires aux comptes interviennent au moins deux fois dans l'année. Ils procèdent à un audit complet comptes annuels et consolidés. Ils émettent également, le cas échéant, des recommandations d'améliorations sur le contrôle interne du Groupe ADA.

Nicolas ROUSSELET
Président du Conseil d'administration

ACE
Auditeurs et Conseils d'Entreprise
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
5, avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex

ADA
Société Anonyme
22/28, rue Henri-Barbusse
92585 Clichy Cedex

**Rapport des Commissaires aux Comptes, établi
en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société ADA**

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ADA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 255-67 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

ACE
Auditeurs et Conseils d'Entreprise

Alain AUVRAY

ERNST & YOUNG et Autres

Bruno GERARD